



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/37
24 avril 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-seizième réunion
Montréal, 26-30 mai 2025
Points 9c) et 9d) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : GÉORGIE

Le présent document contient les observations et les recommandations du secrétariat concernant les propositions de projet suivantes :

Efficacité énergétique

- | | | |
|---|------|----------------------|
| • Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien au titre de la décision 89/6 | PNUD | Approbation générale |
|---|------|----------------------|

Réduction progressive

- | | | |
|---|--------------|-------------------|
| • Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I, première tranche) | PNUE et PNUD | Examen individuel |
|---|--------------|-------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/1

DESCRIPTION DU PROJET

1. La deuxième tranche de la phase II du plan d'élimination progressive des HCFC (PGEH) pour la Géorgie a été approuvée à la 95^e réunion². La demande de tranche initialement soumise comprenait une demande de financement d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération. Toutefois, étant donné que le projet visait à introduire des normes de construction écologique et à sensibiliser le public à cette question, le secrétariat a suggéré de soumettre une nouvelle proposition relative à l'introduction de technologies à faible PRP et à haut rendement énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur (RCPC). Étant donné que la nouvelle proposition devait être soumise à consultation auprès des principales parties prenantes et autorités du pays, le PNUD s'est félicité de la possibilité de la présenter à nouveau au titre des décisions 89/6 et 92/22³, en tant qu'initiative autonome, à la 96^e réunion⁴.

2. Par la suite, au nom du Gouvernement géorgien, le PNUD, en tant qu'agence d'exécution désignée, a soumis la nouvelle proposition, d'un montant de 100 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 7 000 \$US⁵. La proposition comprend une description des activités précises, des cibles et un plan de mise en œuvre pour la période allant de juillet 2025 à décembre 2027.

Rapport sur la consommation de HCFC

3. Le Gouvernement géorgien a indiqué dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays une consommation de 1,46 tonne PAO de HCFC en 2024, soit 72,5 % de moins que la valeur de référence pour la conformité du pays. Les données visées à l'article 7 pour 2024 n'ont pas encore été communiquées. La consommation de HCFC pour la période 2020-2024 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Géorgie (données visées à l'article 7 pour 2020-2024)

HCFC-22	2020	2021	2022	2023	2024*	Valeur de réf.
Tonnes métriques (tm)	15,50	16,69	17,60	15,64	26,63	96,36
Tonnes PAO	0,85	0,92	0,97	0,86	1,46	5,3

* Données du programme de pays

4. La consommation de HCFC-22 a considérablement diminué par rapport à la valeur de référence du pays grâce à la mise en œuvre des activités prévues dans le PGEH, à l'utilisation de HFC et de substituts à faible PRP, et sans doute aussi en raison de la pandémie de COVID-19. L'augmentation de la consommation en 2024 s'explique probablement par la constitution de stocks en vue de la réalisation de la cible de conformité fixée pour 2025.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

5. Le Gouvernement géorgien a communiqué des données sur la consommation dans le secteur des HCFC dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2023, qui sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

² Décision d'approbation générale 95/34

³ La décision 92/22 autorise la soumission de demandes d'activités visées à la décision 89/6 b) séparément des demandes de tranches de financement du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC, y compris un accord révisé entre le gouvernement du pays visé à l'article 5 et le Comité exécutif, étant entendu que ces activités sont intégrées dans les plans de mise en œuvre des tranches en cours.

⁴ Paragraphe 24 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/53.

⁵ Comme indiqué dans la lettre du 27 février 2025 adressée au PNUD par le Ministère géorgien de la protection de l'environnement et de l'agriculture.

Description du projet

6. Le Gouvernement géorgien s'efforce d'améliorer l'efficacité énergétique tout en éliminant progressivement les HCFC et en préparant la réduction progressive des HFC. Le pays a ratifié l'Amendement de Kigali le 11 juillet 2023 et a également soumis la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) à la présente réunion. La mise en œuvre du projet devrait aider le pays à poursuivre l'élimination des HCFC tout en maintenant/améliorant l'efficacité énergétique dans le secteur des équipements de réfrigération et de climatisation.

7. Le Gouvernement géorgien a mis en œuvre des mesures visant à améliorer la gestion des réfrigérants, notamment l'adoption, en juin 2023, de modifications législatives qui établissent des exigences en matière de surveillance des fuites, de collecte, de récupération, de recyclage et d'élimination des HCFC et des HFC, ainsi que de leur transport transfrontière ; la mise en œuvre d'un système électronique de gestion des réfrigérants (ERMS) en ligne depuis janvier 2024 ; et l'introduction de normes actualisées en matière de sécurité et d'environnement à la fin de 2024.

8. Dans le cadre de la phase II du PGEH, le pays a réalisé de nouveaux progrès grâce à la création d'un programme de requalification à court terme sur l'entretien des équipements contenant des réfrigérants et à l'établissement d'une norme professionnelle pour le secteur de la climatisation, de la réfrigération et des pompes à chaleur. En outre, les normes de sécurité et environnementales relatives à l'installation, à l'exploitation, à l'entretien, à la réparation et à l'élimination des systèmes et appareils de réfrigération ont été mises à jour afin de répondre aux nouvelles difficultés, telles que la manipulation de réfrigérants ayant des caractéristiques différentes en matière d'inflammabilité, de toxicité et de pression. À la suite de l'élaboration de ces normes, l'adoption croissante de réfrigérants de substitution et de pratiques écoénergétiques dans les appareils RCPC met en évidence la nécessité d'améliorer encore les supports de formation existants et de former les enseignants des écoles professionnelles et des universités qui ont l'intention de mettre en œuvre la norme professionnelle relative à la climatisation, à la réfrigération et aux pompes à chaleur.

9. Le projet relatif à l'efficacité énergétique, soumis conformément à la décision 89/6, vise à actualiser et à améliorer le matériel de formation utilisé dans le secteur RCPC dans le pays afin de renforcer les bonnes pratiques en matière d'évaluation, d'installation, d'entretien et de maintenance des systèmes de climatisation, de réfrigération et de pompes à chaleur, les mesures d'efficacité énergétique dans le cadre de l'entretien et des procédures opérationnelles, ainsi que les mesures de sécurité. Ces activités contribueront à garantir que les techniciens sont bien préparés pour répondre aux exigences techniques et environnementales en constante évolution du secteur de l'entretien.

10. La description et le coût proposé des activités, tels que soumis initialement, figurent dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2. Activités, résultats attendus et financement demandé pour le projet visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien en Géorgie

Activité	Description	Coût (\$US)
Évaluation des besoins pour la mise à jour des supports de formation	Réaliser un examen détaillé des supports de formation existants afin de recenser les lacunes dans la prise en compte des bonnes pratiques, de l'efficacité énergétique et des considérations de sécurité	16 500
	Organiser un atelier pour valider les lacunes recensées dans les supports de formation existants dans la prise en compte des bonnes pratiques, de l'efficacité énergétique et des considérations de sécurité	3 500

Activité	Description	Coût (\$US)
Développement des contenus	Supports de formation mis à jour en mettant l'accent sur les bonnes pratiques dans l'entretien des équipements RCPC, les techniques d'optimisation de l'efficacité énergétique et les procédures de manipulation et d'entretien en toute sécurité des réfrigérants aux caractéristiques variées (inflammabilité, toxicité et pression)	50 000
Participation des parties prenantes à la validation des supports de formation mis à jour	Organisation d'un atelier pour un maximum de 30 acteurs principaux issus des institutions de formation, des professionnels RCPC et des décideurs politiques	7 500
	Mise à jour des modules de formation sur la base des recommandations reçues lors de l'atelier de validation	7 500
Formation des acteurs concernés	Fournir les supports de formation mis à jour aux institutions d'enseignement et de formation techniques et professionnels ; Organisation de deux ateliers à l'intention d'un maximum de 50 participants provenant d'institutions d'enseignement et de formation techniques et professionnels et de professionnels RCPC	15 000
Total		100 000

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

11. Le secrétariat a examiné la proposition de projet conformément aux décisions 89/6 b) et 92/22 et a demandé des informations supplémentaires au PNUD pour mieux comprendre comment l'élaboration et la mise à jour du matériel de formation proposées dans le cadre du présent projet complèteraient et ne feraient pas double emploi avec la mise à jour du matériel de formation entreprise dans le cadre du PGEH. Le PNUD a précisé que le matériel de formation et les formations étaient différents quant à leur contenu et à leur cible. L'élaboration de matériel de formation dans le cadre du PGEH se concentrait sur la mise à jour des normes de sécurité et d'environnement, et le public cible comprenait les techniciens en climatisation et réfrigération RAC. Dans le cadre du présent projet, la mise à jour et l'élaboration de matériel de formation étaient destinées uniquement aux enseignants des écoles professionnelles et des universités qui prévoyaient de mettre en œuvre la nouvelle norme professionnelle RCPC et donc les sessions de formation.

13. À la suite de débats, le coût de l'élaboration du matériel de formation a été rationalisé et le nombre de formations a été augmenté. En outre, le secrétariat a noté qu'une part importante de la consommation restante de HCFC se trouvait dans le secteur de l'entretien des réfrigérants commerciaux et il a été convenu d'inclure un projet de démonstration pour exposer comment remplacer efficacement les équipements de réfrigération commerciale fonctionnant aux HCFC-22 dans deux petits supermarchés par des monoblocs utilisant du R-290⁶. Les utilisateurs finaux fourniront l'infrastructure et les travaux de génie civil nécessaires, tandis que le projet financera l'équipement. Dans le cadre du projet de démonstration de la technologie chez deux utilisateurs finaux, le PNUD contrôlera et documentera les économies d'énergie qui en résultent, ce qui pourra contribuer à accroître l'adoption commerciale et la disponibilité d'alternatives à faible PRP et à haut rendement énergétique, à stimuler la demande d'équipements utilisant le R-290, et à développer la chaîne d'approvisionnement. Le PNUD soumettra un rapport sur la mise en œuvre du projet de démonstration dès son achèvement, conformément à la décision 92/36 g). Les coûts et activités convenus sont résumés dans le tableau 3 ci-dessous.

⁶ Équipement de réfrigération préchargé de réfrigérant et contenant tous les composants nécessaires au refroidissement (c'est-à-dire compresseur, condenseur, évaporateur, vannes d'expansion et ventilateurs) dans une seule unité.

Tableau 3. Coûts convenus du projet proposé pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien en Géorgie (\$US)

Point	Activité	Comme soumis	Activité	Comme convenu
1	Évaluation des besoins pour la mise à jour du matériel de formation	20 000	Évaluation des besoins et élaboration du contenu des supports de formation actualisés, participation des parties prenantes à la validation et au retour d'information.	15 000
2	Développement du contenu	50 000		
3	Participation des parties prenantes à la validation du matériel de formation mis à jour	15 000		
4	Formation des acteurs concernés	15 000	Formation : trois ateliers à l'intention de 60 représentants des institutions d'enseignement et de formation techniques et des professionnels RCPC, et deux ateliers à l'intention de 50 bénéficiaires du secteur des supermarchés, ainsi que d'autres parties prenantes concernées du secteur des supermarchés.	33 000
5			Démonstration pilote : Installer et contrôler deux monoblocs utilisant du R-290 dans de petits supermarchés, contrôler la performance et l'efficacité énergétique de la technologie de référence et de la technologie alternative pendant au moins un an, évaluer et faire connaître les résultats du projet.	52 000
Total		100 000		100 000

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

14. Le Gouvernement géorgien encouragera la participation des femmes à diverses activités au cours de la mise en œuvre de ce projet, y compris à l'élaboration de programmes de formation.

Accord actualisé

15. Compte tenu de la prise en compte du financement d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et du calendrier de financement révisé en conséquence, l'accord entre le Gouvernement de la Géorgie et le Comité exécutif a été actualisé. Plus précisément, l'appendice 2-A a été révisé et le paragraphe 17 a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui conclu à la 88^e réunion par la décision 88/50, telle qu'elle figure à l'annexe I du présent document. L'accord mis à jour sera annexé au rapport final de la 96^e réunion.

Conclusion

16. Le projet a été soumis conformément aux décisions 89/6 b) et 92/22 et comprend des activités dans les secteurs RCPC visant à mettre à jour le matériel de formation, à former les formateurs et à faire la démonstration de l'utilisation de la technologie R-290 efficace sur le plan énergétique dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération commerciaux, qui présente un potentiel d'adoption significative de cette technologie. Le projet contribuera aux objectifs généraux du PGEH et aidera le pays à maintenir les réductions de HCFC obtenues tout en adoptant des technologies de réfrigération et de climatisation plus efficaces sur le plan énergétique.

RECOMMANDATION

17. Le secrétariat du Fonds recommande l'approbation générale du projet visant à financer des activités supplémentaires pour l'introduction de solutions à faible potentiel de réchauffement planétaire en remplacement des HCFC et pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération en Géorgie, ainsi que du plan de mise en œuvre correspondant pour la période 2025-2027, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que :

- a) Le secrétariat du Fonds a mis à jour l'accord entre le Gouvernement géorgien et le Comité exécutif, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document, en particulier l'appendice 2-A, afin de tenir compte du niveau de financement révisé en raison de l'inclusion du financement d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération ; et le paragraphe 17, qui a été ajouté pour indiquer que l'accord actualisé remplace celui conclu à la 88^e réunion en application de la décision 88/50 ; et
- b) Qu'à l'achèvement du projet pilote de démonstration technologique auprès de deux utilisateurs finaux, le PNUD soumettra un rapport final sur la mise en œuvre de ce projet, conformément à la décision 92/36(g).

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Activités supplémentaires pour l'introduction de solutions à faible potentiel de réchauffement planétaire en remplacement des HCFC et pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération	100 000	7 000	PNUD

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS
Géorgie

TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I)	PNUE (principale), PNUD

DONNÉES VISÉES À L'ARTICLE 7 LES PLUS RÉCENTES (Annexe F)	Année : 2023	362,8 tm	846 456 tonnes éq CO ₂
--	--------------	----------	-----------------------------------

DONNÉES SECTORIELLES SUR LA CONSOMMATION DE HFC (tonnes éq CO ₂) ET ACTIVITÉS									
	Aérosols	Mousse	Lutte contre les incendies	Climatisation et réfrigération			Entretien	Solvants	Autres
				Fabrication					
				Réfrigération	Climatisation	Réfrigération			
Dernier rapport du programme de pays (2024)	19 980	0,00	2 104	0,00	0,00	0,00	423 702	0,00	0,00
Activités convenues pour la phase I du KIP (Oui/Non)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non

CONSOMMATION MOYENNE DE HFC DANS LE SECTEUR DE L'ENTRETIEN POUR 2020-2022	278,23 tm	654 136 tonnes éq CO ₂
--	-----------	-----------------------------------

DONNÉES SUR LA CONSOMMATION DE RÉFÉRENCE (tonnes éq CO₂)	2020	2021	2022	Moyenne 2020-2022
Consommation annuelle de HFC	522 390	730 774	848 397	700 520
Valeur de référence pour les HCFC (65 %)				112 632
Valeur de référence pour les HFC				813 152

CONSOMMATION DE HFC ADMISSIBLE AU FINANCEMENT	
Point de départ des réductions globales durables	À déterminer
Projets d'investissement pour la réduction progressive des HFC précédemment approuvés	Non
Réductions globales issues des projets précédemment approuvés (tonnes éq CO ₂)	s/o

DONNÉES CONVENUES POUR LE PROJET		2025*	2026	2027	2028	2029	Total
Consommation (tonnes éq CO ₂)	Limites fixées par le Protocole de Montréal	813 152	813 152	813 152	813 152	731 837	s/o
	Quantité maximale autorisée	796 428	754 938	713 448	671 958	630 468	s/o
	Réduction par rapport à la valeur de référence (%)	2	7	12	17	22	s/o
Montants recommandés en principe (\$US)	PNUE	Coûts de projet	137 500	0	117 500	0	255 000
		Coûts d'appui	17 875	0	15 275	0	33 150
	PNUD	Coûts de projet	67 000	0	68 000	0	135 000
		Coûts d'appui	8 710	0	8 840	0	17 550
	Coûts de projet totaux		204 500	0	185 500	0	390 000
	Coûts d'appui totaux		26 585	0	24 115	0	50 700
	Total des fonds		231 085	0	209 615	0	440 700

* Recommandé pour approbation à la présente réunion

Réduction de la consommation restante admissible au financement pour la phase I (tonnes éq CO ₂)	182 684
--	---------

Recommandation du secrétariat :	Examen individuel
--	-------------------

DESCRIPTION DU PROJET

18. Le présent document contient les sections suivantes :

- I. Résumé de la proposition telle que soumise
- II. Contexte : État de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC et activités antérieures liées aux HFC
- III. Aperçu de la consommation de HFC : niveaux et tendances de la consommation de HFC et consommation par secteur
- IV. Phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC, tel que soumis : cadre réglementaire, stratégie d'élimination progressive, coût total de la phase et plan de mise en œuvre pour la première tranche.
- V. Observations du secrétariat, y compris le coût convenu des activités
- VI. Recommandation

I. Résumé de la proposition telle que soumise

19. Le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis au nom du Gouvernement géorgien une demande pour la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP), pour un coût total de 440 700 \$US, dont 255 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 33 150 \$US pour le PNUE et 135 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 17 550 \$US pour le PNUD, tel que soumis initialement⁷.

20. La mise en œuvre de la phase I du KIP permettra au Gouvernement géorgien d'atteindre la cible de réduction de 10 % de sa consommation moyenne de HFC au cours des années de référence, soit 22,5 % de sa consommation de HFC de référence, d'ici le 1^{er} janvier 2029.

21. La première tranche de la phase I du KIP demandée à la présente réunion s'élève à 231 085 \$US, soit 137 500 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 17 875 \$US pour le PNUE et 67 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 8 710 \$US pour le PNUD, comme initialement soumis, pour la période allant de juillet 2025 à décembre 2027.

II. Contexte

État de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC

22. Le tableau 4 contient des informations sur le plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC (PGEH) en Géorgie à la date d'avril 2025.

Tableau 4. État de la mise en œuvre du PGEH pour la Géorgie

	Phase I	Phase II
Réunion à laquelle le PGEH a été approuvé/actualisé	63 ^e	88 ^e
Réduction par rapport à la valeur de référence	42% d'ici 2020	100% d'ici 2030
Coût total du projet (\$US)	500 900	585 000*
Date d'achèvement (réelle/prévue)	1 décembre 2022	31 décembre 2031

⁷ Conformément à la lettre du 24 janvier 2025 et à la lettre révisée du 4 avril 2025 adressées au PNUE par le Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture de la Géorgie.

* Un montant supplémentaire de 100 000 \$US destiné à financer des activités supplémentaires visant à maintenir/améliorer l'efficacité énergétique conformément à la décision 89/6 a été soumis à la présente réunion.

État de la mise en œuvre des précédentes activités liées aux HFC

23. Le tableau 5 présente une vue d'ensemble des activités mises en œuvre en Géorgie dans le cadre de l'Amendement de Kigali et financées par le Fonds multilatéral.

Tableau 5. Activités liées aux HFC précédemment approuvées en Géorgie

Réunion d'approbation	Intitulé du projet	Agence d'exécution	Coût (\$US)	Date d'achèvement
74 ^e	Enquête sur les solutions de remplacement des SAO	ONUDI	40 000	2017
81 ^e	Activités de facilitation de la réduction progressive des HFC	PNUE	95 000	2022

III. Aperçu de la consommation d'HFC

Niveaux de consommation de HFC

24. La Géorgie n'importe que des HFC destinés au secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (RAC), au secteur de la lutte contre les incendies et au secteur des aérosols. Les substances les plus consommées en 2024 sont le R-404A (43,6 % de la consommation totale de HFC en tonnes éq CO₂), le HFC-134a (25,9 %), le R-410A (14,2 %), le R-507A (11,9 %) et les autres HFC (4,4 %). Le tableau 6 présente la consommation de HFC du pays, telle qu'elle a été communiquée au secrétariat de l'ozone en application de l'article 7 du protocole de Montréal, ainsi que le niveau de référence du pays concernant les HFC.

Tableau 6. Consommation de HFC (données visées à l'article 7 pour 2020-2024) et niveau de référence en Géorgie

HFC	PRP	2020	2021	2022	2023	2024*
Tonnes métriques (tm)						
HFC-32	675	2,40	4,30	5,30	1,30	5,35
HFC-134a	1 430	108,70	125,20	189,10	174,57	80,61
HFC-227ea	3 220	0,00	0,00	0,00	0,60	0,65
R-404A	3 921,6	71,10	93,90	84,00	101,59	49,57
R-407C	1 773,85	3,80	2,20	15,00	5,76	6,96
R-410A	2 087,5	27,80	62,50	56,70	67,04	30,35
R-507A	3 985	5,40	11,60	25,10	10,62	13,37
Autres **		0,10	0,00	0,00	1,35	1,04
Total (tm)		219,30	299,70	375,20	362,83	187,90
Tonnes éq CO₂						
HFC-32	675	1 620	2 903	3 578	878	3 614
HFC-134a	1 430	155 441	179 036	270 413	249 635	115 271
HFC-227ea	3 220	0	0	0	1 932	2 104
R-404A	3 921,6	278 826	368 238	329 414	398 395	194 378
R-407C	1 773,85	6 741	3 902	26 608	10 217	12 347
R-410A	2 087,5	58 033	130 469	118 361	139 946	63 348
R-507A	3 985	21 519	46 226	100 024	42 321	53 271
Autres**		211	0	0	3 132	1 453
Total (tonnes éq CO₂)		522 390	730 774	848 397	846 456	445 786
Consommation moyenne de HFC en 2020-2022			tonnes éq CO ₂		700 520	
Valeur de référence pour les HCFC (65 %)			tonnes éq CO ₂		112 632	
Valeur de référence pour les HFC			tonnes éq CO₂		813 152	

* Données du programme de pays

** Y compris R-407A, R-417A, R-448A, R-449A, R-452A

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

25. Les données sectorielles sur la consommation de HFC fournies par le Gouvernement géorgien dans son rapport de mise en œuvre du programme de pays pour 2023 sont conformes aux données visées à l'article 7 du Protocole de Montréal.

Tendances de la consommation de HFC

26. La consommation a augmenté en raison de la croissance économique et de l'utilisation croissante des HFC dans la chaîne du froid, et a atteint son maximum en 2022 et 2023, probablement en raison de l'augmentation des importations avant le gel de 2024. L'introduction du quota de HFC en 2024 et l'utilisation des stocks disponibles ont entraîné une baisse significative de la consommation cette année-là.

Consommation de HFC par secteur

27. Les HFC sont utilisés pour l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, dans la lutte contre les incendies et dans le secteur des aérosols. Les HFC sont principalement utilisés pour l'entretien des appareils de réfrigération commerciale (21,7 % en tm et 33,5 % en tonnes éq CO₂), suivis des appareils de climatisation commerciale (32,2 % en tm et 26,9 % en tonnes éq CO₂), des appareils de réfrigération industrielle (6,4 % en tm et 10,1 % en tonnes éq CO₂), des appareils de climatisation résidentielle (10,5 % en tm et 8,2 % en tonnes éq CO₂) et d'autres sous-secteurs, comme l'indiquent les tableaux 7 et 8. Comme indiqué au paragraphe 48, la différence entre la consommation déclarée par le pays (tableau 6) et l'utilisation sectorielle (tableaux 7 et 8) est liée à l'utilisation de HFC dans le sous-secteur de l'installation et de l'assemblage locaux et à la constitution de stocks.

Tableau 7. Consommation de HFC en Géorgie par secteur, en tm (2023)

Secteur	HF C- 32	HFC- 134a	HFC- 227ea	R- 404A	R- 407C	R- 410A	R- 507A	Total	Part du total (%)
Entretien des appareils de réfrigération et de climatisation									
Sous-secteurs de la réfrigération									
Domestique	0,00	1,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,20	0,4
Commerciale	0,00	8,96	0,00	51,93	0,00	0,00	0,64	61,53	21,7
Industrielle	0,00	1,82	0,00	16,22	0,00	0,00	0,00	18,04	6,4
Transport	0,00	0,04	0,00	3,42	0,00	0,00	0,00	3,46	1,2
Sous-secteurs de la climatisation									
Résidentielle	5,80	0,00	0,00	0,00	0,00	23,90	0,00	29,70	10,5
Commerciale	2,50	0,00	0,00	0,00	36,83	52,18	0,00	91,51	32,2
Mobile	0,00	17,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17,40	6,1
Refroidisseurs	0,00	4,83	0,00	0,00	10,80	10,80	0,00	26,43	9,3
Sous-total entretien	8,30	34,25	0,00	71,57	47,63	86,88	0,64	249,27	87,8
Autres secteurs									
Aérosols	0,00	34,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34,10	12,0
Lutte contre les incendies	0,00	0,00	0,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,60	0,2
Sous-total autres secteurs	0,00	34,10	0,60	0,00	0,00	0,00	0,00	34,70	12,2
Total	8,30	68,35	0,60	71,57	47,63	86,88	0,64	283,97	100

Tableau 8. Consommation de HFC en Géorgie par secteur, en tonnes éq CO₂ (2023)

Secteur	HFC- 32	HFC- 134a	HFC- 227ea	R-404A	R-407C	R-410A	R-507A	Total	Part du total (%)
Entretien de appareils de réfrigération et de climatisation									
Sous-secteurs de la réfrigération									
Domestique	0	1 716	0	0	0	0	0	1 716	0,3
Commerciale	0	12 813	0	203 649	0	0	2 550	219 012	33,5

Secteur	HFC-32	HFC-134a	HFC-227ea	R-404A	R-407C	R-410A	R-507A	Total	Part du total (%)
Entretien de appareils de réfrigération et de climatisation									
Industrielle	0	2 603	0	63 608	0	0	0	66 211	10,1
Transport	0	57	0	13 412	0	0	0	13 469	2,1
Sous-secteurs de la climatisation									
Résidentielle	3 915	0	0	0	0	49 891	0	53 806	8,2
Commerciale	1 688	0	0	0	65 331	108 926	0	175 944	26,9
Mobile	0	24 882	0	0	0	0	0	24 882	3,8
Refrroidisseurs	0	6 907	0	0	19 158	22 545	0	48 609	7,4
Sous-total entretien	5 603	48 978	0	280 669	84 488	181 362	2 550	603 650	92,3
Autres secteurs									
Aérosols	0	48 763	0	0	0	0	0	48 763	7,4
Lutte contre les incendies	0	0	1 932	0	0	0	0	1 932	0,3
Sous-total autres secteurs	0	48 763	1 932	0	0	0	0	50 695	7,7
Total	5 603	97 741	1 932	280 669	84 488	181 362	2 550	654 345	100

Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation

28. En décembre 2024, le registre du Centre d'information et d'éducation en matière d'environnement (LEPL-EIEC) avait délivré 1 191 certificats, soit 875 techniciens certifiés et 316 entreprises certifiées. Les entreprises d'entretien contractuelles, qui sont des petites et moyennes entreprises, sont majoritaires dans le secteur. En outre, un grand nombre de techniciens individuels proposent des services d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, en particulier des appareils électroménagers et des unités de climatisation mobiles. L'industrie alimentaire et les institutions publiques sont de gros utilisateurs de réfrigérants, puisque 228 entrepôts réfrigérés étaient opérationnels au début de l'année 2024. À partir du 1er janvier 2024, le commerce (achat/vente) de substances réglementées par le Protocole de Montréal n'est autorisé qu'entre personnes ou entités certifiées.

Entretien des équipements de réfrigération domestique, commerciale, industrielle et de transport frigorifique

29. Tous les équipements sont importés car il n'y a pas de secteur de la fabrication en la matière en Géorgie. Alors que les équipements nationaux sont pour la plupart neufs, les importations d'appareils de réfrigération commerciale sont dominées par des appareils d'occasion, probablement en raison des contrôles sur les appareils utilisant des HFC et sur la consommation dans d'autres pays.

30. Les appareils de réfrigération domestiques sont dominés par les unités utilisant le HFC-134a, mais sont lentement remplacés par des réfrigérateurs utilisant le R-600a. Les appareils de réfrigération fonctionnant au HFC-134a représentent environ 72 % des unités (il y a environ 1,8 million de réfrigérateurs domestiques) dans le pays. En 2023, les appareils de réfrigération fonctionnant au R-600a importés sont plus nombreux que ceux fonctionnant au HFC-134a. Malgré la disponibilité accrue de réfrigérateurs domestiques fonctionnant au R-600a, le HFC-134a domine toujours les besoins d'entretien dans le secteur.

31. Le sous-secteur de la réfrigération commerciale est le plus gros consommateur de HFC en tonnes éq CO₂. Il consomme principalement du R-404A et de plus petites quantités de HFC-134a et de R-507A. Il y a peu d'équipements fonctionnant avec des hydrocarbures et de l'ammoniac.

32. Le sous-secteur de la réfrigération industrielle utilise principalement le R-404A et une petite quantité de HFC-134a. L'ammoniac était largement utilisé en Géorgie avant les années 1990,

principalement dans les usines de transformation alimentaire et les réfrigérateurs de distribution. La plupart des grandes installations ont atteint la fin de leur durée de vie utile en 2000 et ont été progressivement remplacées par des systèmes fonctionnant aux HFC par les propriétaires. Actuellement, il n'existe dans le pays que deux grands utilisateurs finaux équipés de systèmes de réfrigération à base d'ammoniac.

33. Le sous-secteur de la réfrigération des transports représente 2,1 % de la consommation totale en tonnes éq CO₂. Les principaux réfrigérants utilisés sont le HFC-134a et le R-404A. Quelques rares appareils (quatre) utilisent le R-452A.

Entretien des systèmes de climatisation résidentiels et commerciaux

34. Le sous-secteur de l'entretien des climatiseurs résidentiels est le quatrième sous-secteur consommateur de HFC, dominé par le R-410A, qui représente 93 % de la consommation du sous-secteur en tonnes éq CO₂, les 7 % restants fonctionnant au HFC-32. Le sous-secteur de l'entretien des climatiseurs commerciaux est le deuxième sous-secteur consommateur de HFC et se compose principalement de R-410A, de R-407C et, dans une moindre mesure, de HFC-32.

Entretien des appareils de climatisation mobile

35. Le sous-secteur de la climatisation mobile consomme 3,8 % de HFC en tonnes éq CO₂ (6,1 % en tm), avec environ 1,2 million de véhicules utilisant des HFC, soit environ 92 % des voitures individuelles en Géorgie ; le reste, soit environ 60 000 voitures, utilise du HFO-1234yf et 15 000 voitures de ce type seront importées en 2023.

Aérosols

36. L'utilisation des HFC dans le secteur des aérosols découle de l'utilisation du HFC-134a comme agent de refroidissement lors des traitements au laser médicaux/cosmétiques. Une enquête spéciale menée auprès de 10 grandes entreprises offrant ce type de services en Géorgie a révélé qu'une quantité considérable de HFC-134a était achetée par ces entreprises directement auprès des importateurs/distributeurs à cette fin, tandis qu'une quantité supplémentaire (plus petite) était fournie à ces entreprises par l'intermédiaire des techniciens chargés de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation.

Lutte contre les incendies

37. Aucun fabricant d'extincteurs n'a été identifié en Géorgie. Le HFC-227ea est exclusivement utilisé pour l'entretien des équipements de lutte contre les incendies et représente une faible quantité (moins d'un demi pour cent) de la consommation de HFC du pays.

Sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place

38. La consommation de HFC dans le sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place en Géorgie concerne principalement les appareils de réfrigération commerciale (unités de condensation, petits systèmes centraux et grands systèmes centraux). Bien qu'une quantité exacte n'ait pas pu être déterminée au cours de l'enquête, une étude détaillée est prévue pour la phase I du KIP. Il semble que le R-404A et une petite quantité de HFC-134a et de R-507A sont consommés dans ce sous-secteur.

IV. Phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC tel que soumis

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

39. Le Gouvernement géorgien a ratifié l'Amendement de Kigali le 11 juillet 2023, et le système d'octroi de licences (en vigueur depuis 2013) ainsi que le système de quotas (en vigueur depuis 2014) ont été actualisés respectivement en décembre 2023 et en janvier 2024, afin d'inclure les HFC. L'unité nationale

de l'ozone (UNO), qui relève de la division de l'air ambiant du département de l'environnement et du changement climatique du Ministère, collabore avec le Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture en tant qu'organe de coordination pour l'élimination progressive des SAO et en tant qu'autorité compétente pour la délivrance des permis, afin de faciliter la communication et l'échange d'informations avec d'autres divisions du département, les points focaux d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et les gestionnaires de projets et de programmes. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord d'adhésion à l'Union européenne (UE) en 2016, la Géorgie a commencé à aligner ses lois et réglementations sur ceux de l'UE.

40. Le décret gouvernemental n° 286 réglemente les systèmes de permis et de quotas, y compris la distribution des quotas, les responsabilités des détenteurs de permis et la tenue d'un journal électronique dans le système de gestion électronique des réfrigérants (ERMS) qui a été mis en œuvre le 1er janvier 2024. L'ERMS permet au Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture d'accéder à des informations détaillées sur les quantités de substances importées, exportées, utilisées, collectées, recyclées, achetées, restant en stock ou à éliminer dans le pays. En outre, la base de données numérique des appareils de réfrigération et de climatisation, établie en avril 2023, a été intégrée à l'ERMS. Actuellement, 1 200 parties prenantes sont enregistrées dans le système, et il est prévu de continuer à l'étendre et à le tenir à jour dans le cadre du KIP.

Stratégie de réduction progressive pour la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HF

Stratégie globale

41. Le KIP en Géorgie vise à atteindre des cibles de réduction inférieures à celles requises par l'Amendement de Kigali en mettant en œuvre des mesures visant à réduire les besoins en HFC. Il s'agit notamment de renforcer les politiques et les réglementations nationales, de faire respecter les quotas et les interdictions d'importation, d'élaborer des normes de sécurité et de dispenser une formation aux techniciens en réfrigération et climatisation et aux agents des douanes. Le plan encourage également la récupération, le recyclage et la régénération ainsi que l'utilisation d'alternatives à faible PRP, en tenant compte des questions d'égalité des sexes.

Réductions proposées

42. Pour la phase I du KIP, la cible est une réduction de 10 % par rapport à la consommation moyenne de HFC des années de référence d'ici à 2029, soit une réduction de 182 684 tonnes éq CO₂ de HFC par rapport à la valeur de référence du pays. Le tableau 9 présente les limites fixées par le Protocole de Montréal, la croissance estimée et les cibles de consommation de HFC proposées dans le cadre de la phase I du KIP pour la Géorgie.

Tableau 9. Prévisions de la consommation de HFC dans le cadre du scénario sans contraintes, des limites fixées par le Protocole de Montréal et des réductions de HFC proposées dans le cadre de la phase I (tonnes éq CO₂)

	2025	2026	2027	2028	2029
Prévisions de la consommation de HFC à un taux de croissance annuel de 6 %*	684 888	725 982	769 540	815 713	864 656
Limites de consommation de HFC fixées par le Protocole de Montréal	813 152	813 152	813 152	813 152	731 837
Consommation de HFC proposée dans le cadre des KIP	796 428	754 938	713 448	671 958	630 468
Réduction proposée de la consommation de HFC par rapport à la valeur de référence (%)	2 1	7 2	12 3	17 4	22 5

* Calculé sur la base de la consommation moyenne des deux dernières années (2023 et 2024) (646 121 tonnes éq CO₂) comme consommation précédente, avec une augmentation chaque année de 6 %.

Activités proposées

43. Les activités dans le secteur de l'entretien proposées pour être mises en œuvre dans le cadre de la phase I et de la première tranche, ainsi que la ventilation de leur coût, telles qu'elles ont été présentées initialement, sont présentées dans le tableau 10.

Tableau 10. Activités dans le secteur de l'entretien et coûts correspondants pour la phase I et la première tranche du KIP en Géorgie, telles que soumises

#	Activité	Agency	Coûts (\$US)	
			Stage	Première tranche
1.	Renforcement du cadre juridique, politique et réglementaire	PNUE	67 000	40 000
1.1	Élaborer de nouvelles législations/réglementations ou modifier celles qui existent déjà, y compris pour les harmoniser avec les réglementations de l'UE.		12 000	6 000
1.2	Réaliser une étude pour évaluer et préparer la mise en place d'une interdiction d'importation et d'installation d'équipements utilisant des HFC et d'importation de substances réglementées dans des bonbonnes non rechargeables.		10 000	5 000
1.3	Renforcer les systèmes de permis et de quotas en révisant les règlements sur l'attribution des quotas et le système de permis.		4 000	4 000
1.4	Réaliser une étude théorique sur l'impact potentiel des approches innovantes en matière de protection du climat et d'économies d'énergie, y compris i) le refroidissement naturel, les bâtiments verts et la planification urbaine, ii) la maintenance prédictive utilisant l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique, et iii) les pompes à chaleur pour le chauffage, le refroidissement et la production d'eau chaude.		21 000	7 000
1.5	Mener une étude sur la consommation et l'utilisation des HFC dans les secteurs autres que l'entretien des équipements réfrigération et de climatisation (aérosols, lutte contre les incendies et assemblage et installation locaux).		12 000	12 000
1.6	Élaborer des lignes directrices sur les marchés publics écologiques et organiser une formation pour 20 personnes chargées des marchés publics.		8 000	6 000
2.	Renforcement des capacités des douaniers, des inspecteurs en charge de l'environnement et des importateurs	PNUE	46 000	23 000
2.1	Organiser une formation à l'intention de 130 agents des douanes et inspecteurs chargés de l'environnement, portant notamment sur des questions particulières liées à l'Amendement de Kigali.		26 000	13 000
2.2	Mise à jour du matériel de formation afin d'y inclure les nouvelles législations et réglementations relatives aux gaz fluorés et l'utilisation des codes du système harmonisé (SH), ainsi que l'élaboration et la diffusion d'un manuel pour les inspecteurs chargés de l'environnement.		6 000	3 000
2.3	Organisation de quatre ateliers sur les règles d'importation des substances et équipements contrôlés, et sur la manipulation, le stockage et le reconditionnement des réfrigérants, à l'intention des importateurs et des distributeurs.		8 000	4 000
2.4	Appui au renforcement de la coopération avec les douanes des pays voisins et avec les partenaires commerciaux.		6 000	3 000
3.	Renforcement des capacités des techniciens en réfrigération et climatisation et en climatisation mobile	PNUE	59 000	28 000
3.1	Mettre à jour, imprimer et diffuser du matériel de formation et d'information contenant des études de cas sur les approches innovantes en matière de lutte contre les changements climatiques et d'économies d'énergie.		9 000	6 000

#	Activité	Agency	Coûts (\$US)	
			Stage	Première tranche
3.2	Organiser un programme de stage encadré pour trois étudiants en réfrigération et climatisation par an afin qu'ils travaillent dans un pays ou une entreprise étrangère en tant que stagiaires.		14 000	6 000
3.3	Organiser la formation et la certification de 110 techniciens en réfrigération, climatisation et climatisation mobile en mettant l'accent sur le contrôle des fuites, l'efficacité énergétique, la récupération, le recyclage et la régénération (RRR), et la formation à la manipulation sûre des réfrigérants à faible PRP.		22 000	11 000
3.4	Réaliser une évaluation pour mettre à jour le programme d'études de trois écoles professionnelles.		4 000	0
3.5	Actualiser le système de certification pour y inclure une formation obligatoire à la manipulation sûre des réfrigérants toxiques et/ou inflammables dans le cadre de la certification.		10 000	5 000
4.	Renforcement des capacités techniques pour la gestion des systèmes de réfrigération	PNUD	135 000	67 000
4.1	Mettre en place un centre RRR supplémentaire, en évaluant les besoins en équipement, en fournissant l'équipement ⁸ .		68 000	0
4.2	Appuyer le processus de récupération en achetant 23 machines de récupération, des bonbonnes rechargeables et des ensembles de jauges de collecteurs ⁹ , ainsi qu'en formant les techniciens en réfrigération et climatisation à l'utilisation de ces outils.		67 000	67 000
5.	Communication, diffusion de l'information, sensibilisation et vulgarisation	PNUE	52 000	31 000
5.1	Développer une stratégie en matière de communication, diffusion de l'information, sensibilisation et vulgarisation (identification des parties prenantes, évaluation des besoins, création de contenu pour différentes plateformes) et création d'un site Web complet pour mettre en œuvre la stratégie.		14 000	11 000
5.2	Mettre en place et maintenir un site Web dédié / une ligne d'assistance téléphonique pour l'orientation et l'appui des parties prenantes, y compris l'explication de la législation pertinente, des formulaires et des informations connexes.		12 000	6 000
5.3	Organiser des campagnes de sensibilisation pour les techniciens informels des équipements de réfrigération, de climatisation et de climatisation mobile sur la manipulation des réfrigérants inflammables et/ou toxiques.		6 000	3 000
5.4	Élaborer un manuel sur les normes de sécurité pour la manipulation des réfrigérants et des équipements, et organiser un atelier de diffusion.		8 000	5 000
5.5	Organiser des campagnes, des sessions d'information et des présentations dans les établissements d'enseignement afin d'encourager les étudiants à poursuivre des carrières dans les métiers liés aux équipements de réfrigération et de climatisation.		12 000	6 000
6.	Coordination, suivi, rapports et évaluation	PNUE	31 000	15 500
Sous-total pour le PNUE			255 000	137 500
Sous-total pour le PNUD			135 000	67 000
Total			390 000	204 500

⁸ Le tableau 1 de l'annexe IV énumère les équipements à acquérir et les coûts respectifs pour établir un nouveau centre RRR.

⁹ Le tableau 2 de l'annexe IV énumère les outils et équipements de récupération à acheter et leurs coûts respectifs.

Mise en œuvre, coordination et suivi du projet

44. L'UNO et le PNUE suivront les activités, rendront compte des progrès accomplis et collaboreront avec les parties prenantes afin de réduire progressivement les HFC. Le coût de ces activités pour le PNUE s'élève à 31 000 \$US, ce qui comprend les consultants (14 000 \$US), les frais de voyage (7 000 \$US), les réunions (7 000 \$US) et les autres coûts (3 000 \$US).

Coût total de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

45. Le budget proposé pour la phase I s'élève à 390 000 \$US. Les coûts des activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération ont été proposés conformément à la décision 92/37.

Plan de mise en œuvre de la première tranche

46. La première tranche de financement de la phase I du KIP a été soumise pour un montant total de 204 500 \$US, comme indiqué dans le tableau 10 ci-dessus, à mettre en œuvre entre juillet 2025 et décembre 2027. Des informations détaillées sur les activités à mettre en œuvre au titre de la première tranche, y compris les ajustements et le niveau des fonds convenus, sont présentées au paragraphe 57.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

V. Observations

Stratégie globale

47. Conformément à la décision 92/44, le Gouvernement géorgien a exprimé sa ferme volonté d'appuyer la réduction de la consommation de HFC avant les dates cibles fixées par le Protocole de Montréal¹⁰.

Consommation de HFC et cibles proposées pour 2029

48. Le secrétariat et le PNUE ont eu des discussions approfondies sur les fluctuations de la consommation de HFC au cours de la période 2020-2024. Le secrétariat a notamment noté que les utilisations sectorielles estimées pour 2023 différaient considérablement de la consommation du pays cette année-là, qui était comparable à celle de 2022. Le PNUE a procédé à une analyse détaillée des besoins du marché et de la consommation déclarée et a conclu qu'il était probable qu'il y ait une certaine constitution de stocks avant le gel de 2024. En conséquence, le secrétariat et le PNUE ont examiné si le pays pourrait envisager une cible inférieure à celle initialement proposée. Lors de l'examen de cette question, le secrétariat a noté que pour certaines substances (HFC-32, R-410A et R-407C), les utilisations sectorielles estimées étaient supérieures à la consommation déclarée, ce qui suggère que les taux de fuite estimés ou la base installée estimée, ou les deux, sont peut-être trop élevés. Pour d'autres substances (HFC-134a, R-404A et R-507A), les utilisations sectorielles étaient inférieures aux importations, ce qui donne à penser qu'il y a eu une constitution de stocks de ces substances. Il est toutefois difficile d'évaluer le volume de ces stocks, compte tenu de leur utilisation probable dans le sous-secteur de l'assemblage et de l'installation sur place. Dans le cadre du KIP, le pays entreprendra une étude pour mieux comprendre l'utilisation des HFC dans le sous-secteur de l'assemblage et de l'installation sur place. Étant donné que la mesure dans laquelle les HFC sont utilisés dans le sous-secteur de l'assemblage et de l'installation sur place est incertaine, et que, par conséquent, l'ampleur des stocks est également incertaine, le secrétariat considère que la cible de 2029 proposée par le pays, ainsi que les réductions intermédiaires avant les réductions requises au titre du Protocole de Montréal, sont appropriées et prudentes.

¹⁰ Conformément à la lettre du 4 avril 2025 adressée au PNUE par le Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture de la Géorgie.

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

Système de licences et de quotas pour les HFC

49. Conformément à la décision 87/50 g), le PNUE a confirmé que la Géorgie avait mis en place un système de licences et de quotas applicable pour surveiller les importations et les exportations de HFC. Le quota pour 2025 a été fixé à 796 428 tonnes éq CO₂.

Cadre réglementaire

50. Compte tenu de la pénétration des produits de remplacement sur le marché (réfrigérateurs domestiques au R-600a et équipements de réfrigération commerciaux autonomes au R-290) et de l'influence possible de l'UE sur le marché local, le secrétariat a demandé si le pays avait envisagé d'interdire l'importation d'équipements au HFC dans ces sous-secteurs au cours de la phase I. Le PNUE a précisé que, bien que les importations de ces équipements soient limitées, la Géorgie n'était pas encore en mesure de préciser un calendrier pour la mise en œuvre de ces interdictions compte tenu de la situation actuelle dans le pays, notamment du temps nécessaire pour que les modifications réglementaires soient approuvées dans le cadre des procédures administratives appropriées. En conséquence, la phase I comprenait la réalisation d'une évaluation détaillée afin d'étudier l'introduction d'interdictions d'importation et de restrictions d'installation pour les équipements utilisant des HFC, ce qui permettra de mettre en œuvre ces interdictions à l'avenir. Après discussion, il a été convenu que la demande de deuxième tranche du KIP inclurait un rapport détaillé sur l'élaboration de ces interdictions, y compris un calendrier de mise en œuvre précis.

51. Dans le cadre du PGEH, l'interdiction de l'importation et de l'installation d'équipements fonctionnant aux HCFC devait être mise en œuvre au 1er janvier 2024 (décision 88/50(b)(iii)), mais elle a été reportée. Le PNUE a indiqué que le projet d'amendements à la législation serait finalisé d'ici la fin avril. Ils seront ensuite soumis au Gouvernement pour approbation définitive. L'interdiction devrait entrer en vigueur au cours du premier semestre 2025, immédiatement après la publication des règlements d'application pertinents sur le portail Web du Journal officiel de la Géorgie.

Questions techniques et financières

52. Le secrétariat a noté que les deux centres de régénération créés dans le cadre du PGEH n'étaient pas encore pleinement opérationnels et que la phase I du KIP prévoyait la création d'un troisième centre. Le PNUD a expliqué que l'obtention des autorisations nécessaires constituait un obstacle à la mise en service des centres. Une autorisation avait récemment été obtenue pour un centre, qui pouvait donc commencer à fonctionner, mais l'autre centre était toujours en attente d'autorisation. La nécessité de créer un troisième centre de RRR (à Batoumi) s'explique par des facteurs économiques, environnementaux et réglementaires. Batoumi, qui est un pôle touristique majeur, génère une demande importante de services d'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. L'absence d'un centre local de RRR crée des défis logistiques, augmente les coûts et entrave la conformité réglementaire. Le centre de RRR le plus proche se trouve à Koutaïssi, à 150 km, ce qui rend difficile le transport des réfrigérants récupérés par les prestataires de services, en particulier pendant les périodes de forte affluence touristique, lorsque la circulation est très dense. La création d'un centre local de RRR permettrait de résoudre ces problèmes en offrant une solution accessible pour le traitement des réfrigérants, en réduisant les retards de transport et en garantissant le respect des réglementations environnementales.

53. En outre, de nouvelles réglementations devraient augmenter considérablement l'offre et la demande de réfrigérants récupérés et régénérés. De nouvelles modifications législatives, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2024, imposent des contrôles plus stricts sur la gestion des réfrigérants, notamment l'interdiction de les rejeter dans l'atmosphère et la restriction de leur vente à du personnel certifié. Le pays a renforcé ses capacités de mise en œuvre grâce à des formations, ce qui a entraîné une augmentation des activités de récupération des réfrigérants. En l'absence d'installation désignée à Batoumi, les entreprises ont des difficultés à se conformer à ces nouvelles réglementations. Un centre local de RRR appuierait l'engagement

de la Géorgie à respecter les normes internationales en matière de gestion des réfrigérants, favoriserait l'utilisation de réfrigérants régénérés et réduirait les coûts, ce qui, en fin de compte, serait bénéfique pour l'économie et la santé environnementale de la ville. Étant donné que le nouveau centre de régénération sera établi au titre de la deuxième tranche, il a été convenu que la demande de deuxième tranche du KIP inclurait un rapport d'avancement détaillé sur le fonctionnement des deux centres de régénération existants, y compris des informations sur les quantités et les types de réfrigérants recyclés et régénérés, et que la demande de tranche serait examinée à la lumière de ces progrès.

54. Le secrétariat a noté que la consommation dans le secteur des aérosols représentait environ 10 % de la consommation totale de HFC en 2023. La phase I comprend la réalisation d'une étude visant à mieux comprendre ce secteur et à identifier les activités possibles pour traiter cette utilisation. À l'issue d'un débat, il a été convenu que si l'étude démontrait que des alternatives à faible PRP étaient disponibles et réalistes, et compte tenu du fait que la Géorgie est un pays consommateur de faibles volumes, le secrétariat recommanderait d'accorder au Gouvernement géorgien la flexibilité nécessaire pour soumettre un plan sectoriel concernant les aérosols dans le cadre de la phase I du KIP s'il le souhaitait.

Coût total du projet

55. Le coût total (hors coûts d'appui à l'agence) de 390 000 \$US de la phase I du KIP pour la Géorgie permettra de réduire de 182 684 tonnes éq CO₂ la consommation de HFC du pays admissible au financement, comme résumé dans le tableau 9 ci-dessus. Le financement convenu est conforme au financement supplémentaire de 20 % accordé aux pays visés à l'article 5 qui s'engagent à réduire leur consommation de 10 % par rapport à la consommation moyenne de HFC au cours des années de référence, comme prévu au paragraphe b) ii) de la décision 92/37.

56. Conformément à la décision 94/59, la phase I du KIP sera mise en œuvre en deux tranches, la deuxième tranche devant être soumise à la première réunion de 2027 en même temps que la troisième tranche de la phase II du PGEH, ce qui contribuera à réduire au minimum la charge administrative et la charge liée à l'établissement des rapports pour le pays.

Mise en œuvre de la première tranche du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

57. Le plan d'action convenu comprendra les activités suivantes :

- a) *Renforcement du cadre juridique, politique et réglementaire* : lancement de l'élaboration de nouvelles lois et réglementations ou de modifications des lois et réglementations existantes, et d'interdictions, grâce à une évaluation des besoins, à la préparation de projets et à des réunions avec les parties prenantes ; rédaction de projets de réglementation révisée sur l'attribution des quotas et le système de permis en coordination avec les parties prenantes ; collecte de données et organisation de deux réunions avec les parties prenantes afin d'élaborer une étude théorique sur l'impact potentiel des approches innovantes en matière de protection du climat et d'économies d'énergie ; collecte de données, analyse et élaboration de rapports sur la consommation de HFC dans les secteurs autres que l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation ; élaboration de lignes directrices pour les marchés publics écologiques (PNUE) (40 000 \$US) ;
- b) *Renforcement des capacités des agents des douanes, des inspecteurs chargés de l'environnement et des importateurs* : mise à jour du matériel de formation destiné aux agents des douanes et aux inspecteurs chargés de l'environnement, et formation de 65 agents des douanes et inspecteurs chargés de l'environnement ; élaboration d'un manuel à l'intention des inspecteurs chargés de l'environnement et organisation de deux ateliers à l'intention des importateurs et des distributeurs de réfrigérants et d'équipements ; renforcement de la coopération avec les douanes des pays voisins et des partenaires

commerciaux grâce à des réunions (PNUE) (23 000 \$US) ;

- c) *Renforcement des capacités des techniciens en réfrigération, climatisation et climatisation mobile* : mise à jour des supports de formation et d'information à l'aide d'études de cas sur des approches innovantes en matière de protection du climat et d'économies d'énergie ; organisation d'un programme de stages encadrés pour trois étudiants en réfrigération et climatisation par an ; formation et certification de 55 techniciens en réfrigération et climatisation et en climatisation mobile ; et mise à jour du système de certification (PNUE) (28 000 \$US) ;
- d) *Renforcement des capacités techniques en gestion de la réfrigération* : achat et distribution de 23 machines de récupération, de bonbonnes rechargeables, de kits de manomètres et formation de techniciens en réfrigération et climatisation à l'utilisation de ces équipements (PNUD) (67 000 \$US) ;
- e) *Communication, diffusion de l'information, sensibilisation et vulgarisation* : Élaboration de la stratégie en matière de communication, d'information, de sensibilisation et de vulgarisation, notamment organisation de réunions avec les parties prenantes et lancement de la création d'un site Web ; mise en place d'un site Web et d'une ligne d'assistance téléphonique pour fournir aux parties prenantes des informations sur la législation et la réglementation ; organisation de campagnes de sensibilisation à l'intention des techniciens informels en réfrigération et climatisation et des utilisateurs finaux d'équipements de réfrigération et de climatisation aux risques liés à la manipulation de réfrigérants inflammables et/ou toxiques ; élaboration d'un manuel de normes sur la manipulation en toute sécurité des réfrigérants et des équipements ; élaboration de matériel promotionnel, des sessions d'information et des présentations dans les instituts d'enseignement technique afin d'encourager les étudiants à se diriger vers des carrières dans les professions de la réfrigération et de la climatisation (PNUE) (31 000 \$US) ;
- f) *Coordination et suivi de projet* : recrutement de consultants locaux pour le suivi et l'établissement de rapports, frais de déplacement, réunions et autres coûts (PNUE) (15 500 \$US).

Cofinancement

58. Le Gouvernement géorgien prévoit d'étudier d'autres possibilités de financement et mesures incitatives afin d'accélérer le remplacement des équipements à fort PRP par des technologies plus respectueuses de l'environnement et plus efficaces sur le plan énergétique, de promouvoir des stratégies de refroidissement écologique et de nouer des partenariats avec des établissements d'enseignement afin d'améliorer les possibilités de formation et de certification.

Plan d'activités 2025-2027 du Fonds multilatéral

59. Le PNUE et le PNUD demandent 390 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence, pour la mise en œuvre de la phase I du KIP en Géorgie. Le montant total de 440 700 \$US, y compris les coûts d'appui à l'agence, demandé pour la période 2025-2027, est supérieur de 301 700 \$US au montant prévu dans le plan d'activités.

Mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des sexes

60. Le Gouvernement géorgien, le PNUE et le PNUD sont déterminés à mettre en œuvre la politique du Fonds multilatéral en matière d'égalité des sexes ainsi que leurs propres politiques dans ce domaine. L'UNO appuie la collecte de données ventilées, mobilise les parties prenantes et sollicite leur contribution pour recenser les obstacles et concevoir des mesures efficaces, des indicateurs précis et des objectifs pour

chaque activité. Une analyse menée dans le cadre du PGEH a révélé que la participation des hommes et des femmes aux activités appuyées par le PGEH et aux professions liées aux équipements de réfrigération et de climatisation et à l'application de la réglementation était inégale. Les apprentis en entretien des équipements de réfrigération et de climatisation étaient principalement des hommes, tandis que les apprentis des services douaniers et d'inspection environnementale comptaient respectivement 40 % et 20 % de femmes. Au Département de la surveillance environnementale, l'inspecteur en chef était une femme, 11 femmes et 48 hommes occupaient des postes de haut niveau dans le département, et sur 103 inspecteurs, 31 étaient des femmes et 72 des hommes.

61. À la lumière des résultats de cette analyse, des mesures supplémentaires seront prises au cours de la phase I du KIP afin de garantir une large participation aux formations dans les écoles professionnelles spécialisées dans les équipements de réfrigération et de climatisation, aux activités de sensibilisation et aux ateliers de formation. En outre, du matériel d'information sur les possibilités offertes aux femmes expertes en équipements de réfrigération et de climatisation, notamment en matière de sécurité de l'emploi, de niveaux de salaire et de satisfaction professionnelle, sera élaboré.

Durabilité de la réduction progressive des HFC et évaluation des risques

62. Les risques susceptibles de compromettre la durabilité de la réduction progressive des HFC en Géorgie sont notamment l'inadéquation des mécanismes de contrôle des importations et de mise en application pour répondre aux nouvelles difficultés liées à la réduction progressive des HFC ; les contraintes en matière de disponibilité, d'acceptation et d'accessibilité financière des solutions de remplacement à faible PRP et la lenteur de l'introduction de technologies de remplacement sur le marché ; l'absence de capacités d'entretien modernes pour les équipements fonctionnant aux HFC et aux substances à faible PRP ; et les risques pour la sécurité liés à l'utilisation de réfrigérants toxiques et/ou inflammables. En outre, d'autres facteurs externes pourraient avoir une incidence sur la capacité des pays à mettre en œuvre la phase I du KIP en temps voulu.

63. Pour faire face à ces risques, le pays prévoit de continuer à renforcer et à développer les capacités techniques et de formation des autorités douanières et chargées de l'application de la loi, à former et à sensibiliser les techniciens à l'utilisation de produits de substitution toxiques et/ou inflammables, et à développer davantage le système de récupération et de recyclage pour traiter les réfrigérants de substitution. Les meilleures pratiques et la certification seront encore renforcées dans le pays. Il sera nécessaire de remplacer à grande échelle, en fonction de la demande du marché, le stock considérable d'équipements fonctionnant aux HFC par des équipements utilisant des alternatives à faible PRP. Le KIP comprend des activités de sensibilisation visant à influencer la demande du marché pour ces technologies, notamment en collaboration avec les importateurs, les distributeurs et les utilisateurs finaux. L'application effective des réglementations relatives à la gestion des réfrigérants, y compris l'interdiction des évacuations et les restrictions visant à réserver la vente à du personnel certifié, contribuera à garantir la mise en œuvre en matière de RRR et à réduire au minimum la demande de réfrigérants vierges. En outre, l'UNO continuera de faciliter la communication entre les principales parties prenantes afin de coordonner et de gérer de manière efficace la mise en œuvre des obligations du pays.

Impact climatique

64. Les activités proposées, notamment l'appui aux activités de récupération et de régénération, donnent à penser que la mise en œuvre de la phase I du KIP réduira les émissions de réfrigérants dans l'atmosphère, ce qui aura des effets bénéfiques sur le climat. Un calcul de l'impact climatique des activités du KIP montre que d'ici 2029, la Géorgie aura réduit ses émissions d'environ 182 684 tonnes eq CO₂ de HFC, calculées comme la différence entre la valeur de référence pour la conformité concernant les HFC et la cible pour 2029, en supposant que tous les HFC consommés auraient finalement été émis.

Projet d'accord

65. Un projet d'accord entre le Gouvernement géorgien et le Comité exécutif pour la phase I du KIP figure à l'annexe II du présent document.

Coordination des activités dans le secteur de l'entretien dans le cadre des plans d'élimination progressive des HCFC et de réduction progressive des HFC

66. L'annexe III récapitule la mise en œuvre simultanée des activités prévues dans le cadre du PGEH et du KIP.

VI. Recommandation

67. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver, en principe, la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) en Géorgie pour la période 2025-2029, en vue de réduire de 10% la consommation nationale moyenne de HFC par rapport aux années de référence (ou de 22% par rapport au niveau de référence du pays) d'ici à 2029, pour un montant de 440 700 \$US, dont 255 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 33 150 \$US, pour le PNUE, et 135 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 17 550 \$US, pour le PNUD ;
- b) Noter :
 - i) L'engagement ferme du Gouvernement géorgien à appuyer la réduction de la consommation de HFC avant les dates cibles fixées par le Protocole de Montréal ;
 - ii) Que le Gouvernement géorgien fixera son point de départ pour la réduction globale continue de la consommation de HFC sur la base des orientations fournies par le Comité exécutif ;
 - iii) Qu'une fois que le Comité exécutif aura fourni les orientations visées à l'alinéa [b)ii)], les réductions de la consommation restante de HFC du pays admissibles au financement seront déterminées conformément à ces orientations ;
 - iv) Que les réductions de la consommation restante de HFC du pays admissibles au financement, visées à l'alinéa [b)iii)] ci-dessus, seront déduites du point de départ visé à l'alinéa [b)ii)] ;
 - v) Que, pendant la mise en œuvre de la phase I, le Gouvernement géorgien sera autorisé, à titre exceptionnel, à présenter un projet visant à éliminer la consommation de HFC-134a dans le secteur des aérosols afin de réaliser des réductions supplémentaires de HFC ;
- c) Approuver le projet d'accord entre le Gouvernement géorgien et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HFC conformément à la phase I du KIP, figurant à l'annexe II du présent document ;
- d) Approuver la première tranche de la phase I du KIP pour la Géorgie et le plan de mise en œuvre correspondant, d'un montant de 231 085 \$US, dont 137 500 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 17 875 \$US, pour le PNUE, et 67 000 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence de 8 710 \$US, pour le PNUD.

Annexe I

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
GÉORGIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA
RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES**

(Les modifications pertinentes sont en gras pour faciliter la référence)

17. Cet accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le gouvernement de la Géorgie et le Comité exécutif lors de la 88^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Caractéristiques	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028-2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3,45	3,45	3,45	3,45	1,72	1,72	1,72	1,72	0	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	2,60	2,32	2,04	1,76	1,49	1,49	1,49	1,49	0	s.o.
2.1	Financement convenu pour le PNUE, agence principale (\$US)	190 839	0	0	235 962	100 000	0	98 981	0	59 218	685 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	13 359	0	0	16 517	7 000	0	6 929	0	4 145	47 950
3.1	Total du financement convenu (\$US)	190 839	0	0	235 962	100 000	0	98 981	0	59 218	685 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	13 359	0	0	16 517	7 000	0	6 929	0	4 145	47 950
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	204 198	0	0	252 479	107 000	0	105 910	0	63 363	732 950
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)										2,97
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)										1,60
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)										0
4.2.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)										s.o.
4.2.2	Élimination du HCFC-142b réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)										0,64
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b (tonnes PAO)										0

Annexe II

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA GÉORGIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL SUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROFLUOROCARBONES AU TITRE DE LA PREMIÈRE PHASE DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'AMENDEMENT DE KIGALI RELATIF AUX HFC

(Période : 2025–2029)

Objet

1. Cet Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la Géorgie (« le Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances de l'annexe F indiquées à l'Appendice 1-A (« Les substances ») à un niveau durable de 630 468 tonnes d'équivalents de CO₂ (éq CO₂) d'ici le 1^{er} janvier 2029, conformément au calendrier du Protocole de Montréal et aux dispositions de cet Accord.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances de l'Annexe F indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Cibles et financement ») de cet Accord, ainsi que dans le calendrier de réduction de toutes les substances de l'Annexe F au titre du Protocole de Montréal indiquées dans l'Appendice 1-A. Le Pays reconnaît que s'il accepte cet Accord et que le Comité exécutif respecte ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il écarte la possibilité de demander ou de recevoir un soutien financier supplémentaire du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances de l'Annexe F qui dépasse les niveaux indiqués à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A en tant qu'étape finale de la réduction au titre de cet Accord pour toutes les substances précisées à l'Appendice 1-A et pour toute consommation de chacune des substances de l'Annexe F qui dépasse les niveaux indiqués aux lignes 4.1.3 et 4.2.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au Pays le financement indiqué à ligne 3.1 de l'Appendice 2-A si celui-ci respecte ses obligations énoncées dans le présent Accord. Le Comité exécutif versera le financement, en principe, aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte d'effectuer la mise en œuvre du présent Accord conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (« le Plan ») approuvé. Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. Cette vérification sera commandée par l'agence bilatérale ou d'exécution concernée.

Conditions de décaissement du financement

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins dix semaines avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
 - a) Le Pays a atteint les Cibles établies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années visées. Les années visées correspondent aux années suivant l'année pendant laquelle le présent Accord a été approuvé, sauf les années pour lesquelles aucun rapport de mise en œuvre du programme de pays n'est exigé à la date de la réunion du Comité exécutif à laquelle la demande de financement est soumise ;
 - b) Le respect des Cibles par le Pays a fait l'objet d'une vérification indépendante pour les années visées, à moins que le Comité exécutif décide qu'une telle vérification n'est pas requise ;

- c) Le Pays a soumis un Rapport de mise en œuvre de la tranche selon le modèle fourni à l'Appendice 4-A (« Modèle de Rapports et de Plans de mise en œuvre des tranches ») pour chaque année civile précédente ; il a atteint un niveau important de la mise en œuvre des activités entreprises lors des tranches précédentes approuvées ; et le taux de décaissement du financement disponible de la tranche déjà approuvée a dépassé les 20 pour cent ;
- d) Le Pays a soumis un Plan de mise en œuvre de la tranche selon le modèle fourni à l'Appendice 4-A pour toutes les années civiles, y compris l'année à laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante ou, dans le cas de la dernière tranche, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Surveillance

6. Le Pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités au titre du présent Accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront le suivi de la mise en œuvre des activités des Plans de mise en œuvre des tranches précédentes et présenteront des rapports de cette surveillance conformément aux rôles et aux responsabilités indiqués dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des fonds

7. Le Comité exécutif accorde au Pays la souplesse nécessaire pour réaffecter une partie ou la totalité des sommes approuvées, selon l'évolution de la situation, afin de réaliser la réduction la plus fluide possible de la consommation et l'élimination des substances de l'Annexe F indiquées à l'Appendice 1-A :

- a) Les réaffectations considérées comme des changements majeurs doivent être documentées à l'avance, soit dans un Plan de mise en œuvre de la tranche, comme prévu à l'alinéa 5 d) ci-dessus, ou en tant que révision d'un Plan de mise en œuvre de la tranche existant, remis dix semaines avant une réunion du Comité exécutif, pour approbation. Les changements majeurs concernent :
 - i) Les questions possiblement liées aux règlements et politiques du Fonds multilatéral ;
 - ii) Des changements qui modifieraient une clause du présent Accord ;
 - iii) Des changements dans les niveaux annuels de financement accordés aux différentes agences bilatérales ou d'exécution pour les différentes tranches ;
 - iv) Le financement d'activités ne figurant pas dans le Plan de mise en œuvre de la tranche approuvé en cours, ou le retrait d'une activité du Plan de mise en œuvre de la tranche, dont le coût dépasse 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;
 - v) Des changements dans la technologie de remplacement, étant entendu que toute demande concernant un tel changement préciserait les surcoûts connexes, les conséquences possibles pour le climat et les différences dans le nombre de tonnes d'éq-CO₂ à éliminer, s'il y a lieu, et confirmerait que le Pays reconnaît que les économies possibles associées au changement de technologie réduiraient en conséquence le niveau de financement accordé en vertu de l'Accord ;
- b) Les réaffectations ne représentant pas un changement majeur peuvent être intégrées dans le Plan de mise en œuvre de la tranche approuvé en cours à cette période et déclarées au

Comité exécutif dans le prochain Rapport sur la mise en œuvre de la tranche ;

- c) Toute somme restante détenue par les agences bilatérales ou d'exécution ou le Pays au titre du Plan sera restituée au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans cet Accord.

8. Une attention particulière sera accordée à l'exécution des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération prévues dans le Plan, notamment que le Pays se prévaudrait de la souplesse prévue à l'Accord pour combler des besoins spécifiques qui pourraient survenir au cours de la mise en œuvre du projet.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de respecter ses obligations en vertu de cet Accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (« Agence principale ») et le PNUD a accepté d'agir en qualité d'agence/agences de coopération (« Agence de coopération ») sous la direction de l'Agence principale, pour tout ce qui a trait aux activités du Pays en vertu de cet Accord. Le Pays consent aussi aux évaluations pouvant être effectuées en vertu des programmes de travail de suivi et évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale et/ou de l'Agence de coopération participant à cet Accord.

10. L'Agence d'exécution principale réalisera une planification, une mise en œuvre et une remise coordonnées des rapports pour toutes les activités visées par cet Accord, comprenant, sans s'y limiter, la vérification indépendante en vertu de l'alinéa 5 b). L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en exécutant le Plan sous la coordination générale de l'Agence principale. Les rôles de l'Agence principale et de l'Agence de coopération sont présentés respectivement à l'Appendice 6-A et à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif accepte, en principe, de verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les coûts d'appui indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

Non-respect des Cibles de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Cibles d'élimination des substances de l'Annexe F indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou ne se conforme pas au présent Accord, le Pays reconnaît qu'il n'aura pas droit au Financement prévu au Calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un Calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le Pays ait eu démontré qu'il a respecté toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le Calendrier de financement approuvé. Le Pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le Financement des montants indiqués à l'Appendice 7 A (« Réduction du financement pour non-respect ») pour chaque kilogramme d'éq-CO₂ de réduction non réalisé au cours d'une année donnée. Le Comité exécutif discutera de chaque cas de non-respect du présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, le cas précis de non-conformité à cet Accord ne fera pas obstacle au financement des futures tranches établi au paragraphe 5 ci-dessus.

12. Le Financement de cet Accord ne sera pas modifié en fonction des futures décisions du Comité exécutif pouvant avoir des conséquences sur le financement de tout autre projet pour le secteur de la consommation ou autre activité apparentée au Pays.

13. Le Pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif, ainsi que de l'Agence d'exécution principale et de l'Agence de coopération visant à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. Plus particulièrement, il donnera à l'Agence d'exécution principale et à l'Agence de coopération accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord qui s'y rapporte sera réalisé à la fin de l'année suivant la dernière année pour laquelle un niveau de consommation maximum autorisé a été défini dans l'Appendice 2-A. S'il reste encore des activités en cours lors de l'achèvement et que ces activités étaient prévues dans le dernier Plan de mise en œuvre de la tranche et ses révisions subséquentes en vertu de l'alinéa 5 d) et du paragraphe 7, l'achèvement du Plan sera reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. L'obligation de remise des rapports exigés aux alinéas 1 a), 1 b) et 1 d) de l'Appendice 4-A demeurera en vigueur jusqu'à l'achèvement du Plan, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement.

Validité

15. Toutes les conditions mises de l'avant dans cet Accord ne sont fixées que dans le contexte du Protocole de Montréal et telles qu'elles sont précisées dans cet Accord. Tous les mots et expressions utilisés dans cet Accord ont le sens qui leur est accordé dans le Protocole de Montréal, à moins d'être définis dans les présentes.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par le consentement écrit du gouvernement du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substances	Point de départ des réductions globales de la consommation
À déterminer	

APPENDICE 2-A : CIBLES ET FINANCEMENT

Ligne	Détails		2025	2026	2027	2028	2029	Total
1.1	Calendrier de réduction du Protocole de Montréal pour les substances de l'Annexe F	%	gel	gel	gel	gel	10	s.o.
		tonnes d'éq-CO ₂	813 152	813 152	813,152	813 152	731 837	s.o.
1.2	Consommation maximum totale admissible de substances de l'Annexe F	Réduction en %	2	7	12	17	22	s.o.
		tonnes d'éq-CO ₂	796 428	754 938	713 448	671 958	630 468	s.o.
2.1	Financement consenti à l'Agence principale (PNUE) (\$US)		137 500	0	117 500	0	0	255 000
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)		17 875	0	15 275	0	0	33 150
2.3	Financement consenti à l'Agence de coopération (ONUDI) (\$US)		67 000	0	68 000	0	0	135 000
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence de coopération (\$US)		8 710	0	8 840	0	0	17 550
3.1	Financement total convenu (\$US)		204 500	0	185 500	0	0	390 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)		26 585	0	24 115	0	0	50 700

Ligne	Détails	2025	2026	2027	2028	2029	Total
3.3	Coût total convenu (\$US)	231 085	0	209 615	0	0	440 700
4.	À déterminer						

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné aux fins d'approbation à la première réunion de l'année indiquée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : MODÈLE DE RAPPORTS ET PLANS DE MISE EN ŒUVRE DES TRANCHES

1. La proposition des Rapports et Plans de mise en œuvre de chaque tranche comprend quatre parties :

- a) Un exposé narratif comprenant les données par tranche, décrivant les progrès accomplis depuis le rapport précédent, reflétant la situation du Pays en ce qui concerne la réduction progressive des substances de l'Annexe F, la façon dont les différentes activités y ont contribué et leur lien d'interdépendance comprenant notamment, s'il y a lieu, les activités en lien avec l'efficacité énergétique approuvées dans le contexte de la réduction progressive des HFC en vertu de la décision 91/65. Le rapport doit fournir des données chiffrées de la réduction de la consommation de substances de l'Annexe F résultant directement de la mise en œuvre des activités, par substance, la technologie de remplacement utilisée et l'introduction connexe des substances de remplacement, afin que le Secrétariat puisse fournir au Comité exécutif l'information sur les changements qui en découlent sur les émissions relatives au climat. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis. Le rapport doit aussi comprendre des informations quantitatives sur les activités mises en œuvre et mettre en évidence les réussites, les expériences et les difficultés rencontrées dans les différentes activités prévues dans le Plan, reflétant les changements dans les circonstances du Pays et offrant toute autre information pertinente. Le rapport doit aussi comprendre de l'information et la justification de tous les changements par rapport au(x) Plan(s) de mise en œuvre de la tranche déjà soumis, tels que les retards et le recours à la souplesse accordée pour la réaffectation des fonds au cours de la mise en œuvre de la tranche, comme prévu au paragraphe 7 de cet Accord, et autres changements ;
- b) Un rapport de vérification indépendante des résultats du Plan et de la consommation des substances de l'Annexe F, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en décide autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et devra comprendre la vérification de la consommation pour toutes les années pertinentes précisées à l'alinéa 5 a) de l'Accord, pour lesquelles le Comité exécutif n'a pas accusé réception du rapport de vérification ;
- c) Une description écrite des activités qui seront entreprises pendant la période visée par la tranche demandée, comprenant des données quantitatives, en mettant en évidence les étapes de la mise en œuvre, la date d'achèvement et le lien d'interdépendance entre les activités, et en tenant compte des expériences et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches antérieures ; les données du Plan doivent être fournies par année civile. La description doit aussi comprendre un renvoi au Plan général et les progrès accomplis, ainsi que tout changement possible prévu au Plan général. La description doit aussi préciser et expliquer en détail ces changements par rapport au Plan général. La description des futures activités peut être transmise dans le même document que l'exposé narratif décrit à l'alinéa a) ci-dessus ;

- d) Un sommaire analytique d'environ cinq paragraphes résumant l'information demandée aux alinéas 1 a) à 1 c), ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. La surveillance globale sera gérée par le pays, par le biais de le UNO et avec l'assistance de l'Agence principale. L'UNO remettra des rapports périodiques annuels portant sur l'état de la mise en œuvre du Plan à l'Agence principale.

2. La consommation sera surveillée et déterminée à partir des données officielles sur les importations et les exportations des substances telles que consignées par les départements gouvernementaux concernés. L'UNO compilera et déclarera les données et les informations ci-dessous tous les ans, à la date prescrite ou avant celle-ci :

- a) Rapports annuels sur la consommation des substances, à remettre au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal ; et
- b) Rapports sur les données du Programme de pays à remettre au Secrétariat du Fonds multilatéral.

3. La supervision des développements dans le cadre du Plan et la vérification de l'atteinte des objectifs de performances seront confiées par l'Agence principale à une entreprise indépendante locale ou à un ou des consultants locaux indépendants. L'entreprise ou le(s) consultant(s) responsable(s) de la vérification aura un accès complet aux informations techniques et financières pertinentes liées à la mise en œuvre du Plan. Le pays sera responsable de la durabilité des objectifs de réduction de la consommation atteints dans le cadre de cet accord.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence d'exécution principale sera responsable de tout un éventail d'activités dont, pour le moins :

- a) Garantir l'efficacité et la vérification financière conformément au présent Accord et ses procédures et exigences internes spécifiques, mises de l'avant dans le Plan du Pays ;
- b) Aider le Pays à préparer les Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A ;
- c) Présenter au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante indiquant que les Cibles ont été atteintes et que les activités de tranche connexes ont été menées à terme, comme indiqué dans le Plan de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4 A ;
- d) Veiller à ce que les expériences et les progrès soient inclus dans les mises à jour du Plan général et dans les futurs Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'alinéa 1 c) de l'Appendice 4-A ;
- e) Respecter les obligations de remise de Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche et du Plan général y compris les activités mises en œuvre par l'Agence de coopération, comme indiqué à l'Appendice 4-A, aux fins de proposition au Comité exécutif ;
- f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée un an ou plusieurs années avant la dernière année pour laquelle une cible de consommation a été établie, les

Rapports annuels de mise en œuvre de la tranche et, s'il y a lieu, les rapports de vérification de la phase en cours du Plan ne devront être remis que lorsque toutes les activités prévues seront achevées et que les cibles de consommation de HFC auront été atteintes ;

- g) Veiller à ce que les examens techniques soient réalisés par les experts techniques indépendants ;
- h) Réaliser les missions de surveillance requises ;
- i) Garantir l'existence d'un mécanisme de financement permettant l'application efficace et transparente du Plan de mise en œuvre de la tranche et la transmission de données exactes ;
- j) Coordonner les activités de l'Agence de coopération tout en veillant à ce que les activités se déroulent dans l'ordre ;
- k) En cas de réduction de financement pour non-respect, conformément au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, l'application des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de l'Agence de coopération ;
- l) Veiller à ce que les décaissements faits au Pays reposent sur des indicateurs ;
- m) Offrir de l'assistance pour les politiques, la gestion et le soutien technique au besoin ;
- n) Atteindre un consensus avec l'Agence de coopération concernant la planification, la coordination et l'établissement des rapports nécessaires afin de faciliter la mise en œuvre du Plan ; et
- o) Décaisser les sommes au Pays et aux entreprises participantes au moment opportun, pour réaliser les activités en lien avec le projet.

2. Après avoir consulté le Pays et tenu compte des points de vue exprimés, l'Agence d'exécution principale sélectionnera une entité indépendante et lui confiera le mandat de réaliser les vérifications des résultats du Plan et de la consommation des substances de l'Annexe F indiquées à l'Appendice 1-A, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord et à l'alinéa 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-A : RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération est responsable de tout un éventail d'activités. Ces activités sont précisées dans le Plan, et comprennent pour le moins :

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques générales, si nécessaire ;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération, et consulter l'Agence principale afin d'assurer le déroulement des activités dans l'ordre et de manière coordonnée ;
- c) Remettre des rapports de ces activités à l'Agence principale, afin de les inclure dans les rapports consolidés, conformément à l'Appendice 4-A ;
- d) Atteindre un consensus avec l'Agence principale concernant la planification, la coordination et l'établissement des rapports nécessaires afin de faciliter la mise en œuvre du Plan.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR NON-RESPECT DES CIBLES DE L'ACCORD

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, le financement fourni peut être réduit de 7,00 \$ US/tonne d'éq-CO₂ de consommation en sus du niveau défini à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année où la Cible indiquée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A n'a pas été atteinte, étant entendu que la réduction totale du financement ne dépassera pas le niveau de financement demandé pour la tranche. Des mesures supplémentaires pourraient être appliquées si le non-respect persiste pour deux années de suite. Dans l'éventualité où le non-respect par le Pays est le résultat de commerce illicite, la réduction du financement ne s'appliquera pas si les substances réglementées faisant l'objet du commerce illicite ont été saisies et ensuite confisquées, détruites, exportées ou retournées au pays d'origine.

Annex III

**SIMULTANEOUS IMPLEMENTATION OF THE HCFC PHASE-OUT MANAGEMENT PLAN
AND THE KIGALI HFC IMPLEMENTATION PLAN IN GEORGIA**

	HPMP – stage II*		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US \$)
Category of activity	Activity	Cost (US \$)	Activity	Cost (US \$)	
Policy, legal and regulatory framework					
Legal framework		36,000	Develop new or amend existing legislations/ regulations, including harmonization with EU regulations (12,000)	75,000	111,000
Import bans	Draft regulations to ban the import and restrict the installation of HCFC-based equipment		Conduct study to assess and prepare for development of ban on import and installation of HFC-based equipment and on import of controlled substances in non-refillable cylinders (10,000)		
Reporting, permit and quota systems	Operationalize the web-based electronic reporting and permit system for HCFC import		Strengthen permit and quota systems by revising regulations on quota allocation and the permit system (4,000)		
Certification	Update standards for the certification of RAC technicians				
Policy options	Conduct a study on policy options and rules for incentivizing (i) the import of low-GWP-based RAC systems and (ii) HCFC recovery, recycling, and reuse and draft new regulations as required		Conduct desk study on the potential impact of innovative approaches for climate protection and energy savings, including (i) natural cooling, green buildings, and urban planning, (ii) predictive maintenance using artificial intelligence and machine learning, and (iii) heat pumps for heating, cooling, and hot water production (21,000); Conduct study of HFC consumption and use in sectors other than RAC servicing (aerosol, fire-fighting, and local assembly and installation) (12,000)		
Public procurement	Develop public procurement criteria for purchasing RAC equipment based on zero-		Develop green public procurement guidelines and organise training for		

	HPMP – stage II*		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US \$)
Category of activity	Activity	Cost (US \$)	Activity	Cost (US \$)	
	ODP and low-GWP refrigerants		20 procurement personnel (8,000)		
Safety standards	Update the standards for safety and environmental requirements for RAC equipment in line with international standards		Develop a handbook on standards for the safe handling of refrigerants and equipment, and organise dissemination workshop (8,000)		
Labelling	Draft regulations for labelling reclaimed refrigerants and placing them on the market				
Capacity building and awareness raising of RAC and MAC technicians					
Training material	Update training material to include safety standards and advantages of RAC equipment based on low-GWP refrigerants	117,600	Update, print and disseminate training and information materials with case studies of innovative approaches for climate protection and energy savings (9,000)	77,000	194,600
Training of trainers and teachers	Two training sessions for 20 trainers and vocational school teachers on the safe use and handling of low-GWP refrigerants and servicing procedures that maintain the performance of equipment using low GWP alternative technology		Organize mentored internship programme for three RAC students per year to work in a foreign country / company as interns company as interns (14,000)		
Guidelines	Develop a guideline on refrigerant leakage control and the safe handling of flammable/toxic refrigerants				
Training and certification of RAC technicians	Organize eight training courses and certify 200 technicians on good refrigeration practices and safe handling of alternative refrigerants		Organize training and certification of 110 RAC and MAC technicians with emphasis on leakage control, energy efficiency, recovery, recycling and reclamation (RRR), and training on safe handling of low-GWP refrigerants (22,000)		
Updating the curriculum of vocational schools	Update the curriculum of three vocational schools to include recovery, recycling and reclamation (RRR), safety procedures for handling flammable refrigerants, and servicing procedures that maintain the performance of equipment using low-GWP refrigerants		Conduct assessment for updating the curriculum of three vocational schools (4,000)		

	HPMP – stage II*		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US \$)
Category of activity	Activity	Cost (US \$)	Activity	Cost (US \$)	
Upgrading the certification scheme	Develop tests for practical exams to be integrated into the certification examination, and additional multiple versions of tests for written examinations		Update of the certification system including the establishment of mandatory training on the safe handling of toxic and/or flammable refrigerants as part of certification (10,000)		
Support to RRR scheme	Provide online technical support for the collection and RRR of refrigerants for two years				
Awareness-raising	Organize a conference for 60 participants on RAC equipment based on low GWP alternative refrigerants; and 10 workshops for main stakeholders to promote the import of low-GWP-based RAC systems and HCFC recovery, recycling and reuse		Organize awareness-raising campaigns for informal RAC and MAC technicians on handling flammable and/or toxic refrigerants (6,000); Organize campaign, information sessions, and presentations at educational institutions to encourage students to pursue careers in RAC related professions (12,000)		
Capacity building and technical support to enforcement agencies					
Training courses	Organize eight training courses on updated ODS regulations, HCFC identification, and requirements for electronic reporting for 250 Customs officers and 150 environmental inspectors	131,500	Organize training for 130 customs officers and environmental inspectors including specific matters related to the Kigali Amendment (26,000)	46,000	177,500
Reporting	Produce a manual and video on how to register and use the electronic reporting system and upload it in the MEPA website				
Training material	Develop and print approximately 400 copies of a Customs Quick Tool for screening ODS to be distributed among trained officers		Update of training materials to include new legislation and regulations related to F-gases and the use of Harmonized System (HS) codes, and development and dissemination of a handbook for environmental inspector (6,000)		
Workshops for importers and distributors			Organize four workshops on import rules for controlled substances and		

	HPMP – stage II*		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US \$)
Category of activity	Activity	Cost (US \$)	Activity	Cost (US \$)	
			equipment, and on handling, storing, and repackaging refrigerants, for importers and distributors (8,000)		
Supply of refrigerant identifiers and leak detectors	Deliver 15 refrigerant identifiers, protective equipment (glasses and gloves), spare parts and filters for identifiers to the Customs Department and 10 portable refrigerant leak detectors to the Department of Environmental Supervision for their monitoring visits at end-user facilities				
Prevention of illegal trade			Support to strengthen cooperation with customs in neighbouring countries and with trade partners (6,000)		
Facilitating the introduction of low-GWP technologies					
Technology demonstration	Installation at one small and one medium users of commercial refrigeration equipment with HC-290 or HFO refrigerant in the retail sector, such as supermarkets	96,900		0	96,900
Strengthening technical capacities for refrigeration management					
RRR study	Carry out a study on feasible infrastructure and a business model for RRR, before completing the procurement list of equipment	149,910		135,000	284,910
Training of staff of vocational schools	Upgrade the training of staff in three vocational schools				
RRR Centre			Establish an additional RRR centre including equipment needs assessment, procuring equipment, and training (68,000)		
Recycling and recovery equipment	Deliver three sets of HCFC recycling equipment and tools to the RRR service centres		Support the recovery practice through procurement of 23 recovery machines, refillable cylinders, and manifolds gauge sets, as well as training RAC technicians on the use of these tools (67,000)		

	HPMP – stage II*		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US \$)
Category of activity	Activity	Cost (US \$)	Activity	Cost (US \$)	
Communication, information dissemination, awareness-raising and outreach (CIAO), including gender mainstreaming					
CIAO		0	Develop CIAO strategy (mapping of stakeholder, needs assessment, content creation for different platforms) and creation of a comprehensive website to implement the strategy (14,000); Establish and maintain a dedicate website / hotline for stakeholders’ guidance and support including explanation of relevant legislation, forms and related information (12,000)	26,000	26,000
Coordination, monitoring, reporting and evaluation					
Coordination and monitoring	Project implementation, monitoring and evaluation	53,090	Coordination, monitoring, reporting and evaluation	31,000	84,090
Total		585,000		390,000	975,000
Percentage of total (%)		60		40	100

*Funding requested for additional activities to maintain/enhance energy efficiency under decision 89/6, submitted to the present meeting, is not included

Annex IV Equipment Lists

Table 1: Provisional list of equipment to be procured for the establishment of a new RRR centre

Description of equipment/tool	Cost (US \$)
Vacuum pumps (2 units)	600
Portable refrigerant recovery machines (2 units)	4,000
Reclaim system (1 unit)	6,000
Reusable cylinders for recovered refrigerant (20 units), Manifolds, gauges and standard hoses (5 kits)	4,650
Portable leak detectors (2 units)	1,500
Refrigerant identifier (1 unit)	5,500
Multi-meters and servicing tools (5 units)	1,000
Sub-total	23,250
Support to existing RRR centres	
Refrigerant identifier (1 unit)	5,500
Reclaim system (1 unit)	6,000
Hydraulic test system to verify cylinder pressure rating (350 bar) (2 units)	13,000
Sub-total	24,500
Contingency	5,250
Total	53,000

Table 2: List of recovery tools and equipment to be purchased

Description of equipment/tool	Cost (US \$)
Portable refrigerant recovery machines, Reusable cylinder for recovered refrigerants, Manifolds, gauges and standard hoses (23 sets)	59,800
Contingency	5,980
Total	65,780